

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : 4 - C**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional		•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•				
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier		•				
	Poste d'essence		•				
	Station service		•				
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques		•				
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	<b>INSTITUTION</b>						
	Administration publique			•			
	Service communautaire			•			
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive					•	
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	<b>INDUSTRIE</b>						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>		2				
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	<b>RAPPORTS</b>						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
<b>DIVERS</b>							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,10,12	11,12	12	12	12		
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						N° régl.	
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						Date	
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.							
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							

**NOTES (SUITE)**

(12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.